DEPARTEMENT HAUTE CORSE

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO 20243 Serra Di Fium'Orbo

SOUS-PRÉFECTURE DE CORTE 3 1 MARS 2023 COURRIER ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Mars 2023

Nombre de Membres

En exercice 11
Présents 11
Pouvoir 0
Absents

Date de la convocation

Le 15.03.23

Date d'affichage

Le 23.03.23

L'an deux mil trois le vingt deux mars a dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents:,

M GIOVANNI Muriel (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

Objet : Mise en œuvre du débroussaillement légal

Le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillement réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

- M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillement (PCD) qui permettra :
- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

- M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :
- à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.
- au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillement Légal.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la règlementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillement, état des lieux du débroussaillement, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler.
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils réglementaires et autres outils pouvant être mobilisés,
- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
- à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).
- à fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillement Légale

Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse s'engage à fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelle anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillement Légal au format PDF et au format SIG.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc....)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin.
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillement de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillement.

Ainsi fait et délibéré Le Maire PROFIZI Jean Noel



SOUS-PRÉFECTURE DE CORTE

3 1 MARS 2023

COURRIER ARRIVÉE